

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juin 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 25

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes, GLAD, HECKEL, LANG, MARAJO-GUTHMULLER, MELLON, MULLER, STIEFEL, WEY, MM. BASTIAN, BAUER, BERRON, BOTZUNG, BRUPPACHER, DORSCHNER, HASSENFRATZ, HUBERT, JACOBI, MARMILLOT, ROYAL, SCHMITT, SUSS

Ont donné procuration : Mmes BLAISE, KOCHERT, KRIEGER, LEHMANN, LORENTZ, SANDER, SCHNITZLER, SENDEL, MM., ACKER, ENSMINGER, MARCHAL, STAATH, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Mise en place d'un Comité Social Territorial, détermination du nombre de représentations titulaires du personnel, maintien du paritarisme, recueil de l'avis du collège employeur.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10, L. 252-8, L. 254-2 et L. 254-4, ainsi que ses articles R. 251-31 à R. 251-34, R. 252-30 à 33, R. 252-30 à R. 252-40 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 55 agents, soit 35 femmes (63,64 %) et 20 hommes (36,36 %) ;

CONSIDERANT que le calendrier propre du renouvellement des instances du SYCOPARC n'a pas permis de délibérer au moins 6 mois avant la date du scrutin fixé le 10 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier en date du 14 avril 2026 et qu'elles ont été averties des problématiques de calendrier du SYCOPARC ;

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'instituer un Comité Social Territorial,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3, instaurant ainsi le paritarisme numérique,
- de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité,
- de charger Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

